PORT AUTONOME
DE COTONOU

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

MARCHE DE SERVICE

PROCES VERBAL D'INFRUCTUOSITE REVU DU 28 OCTOBRE 2025
Avis d'appel d'offres n°023/2025/PAC/DG/DMP/SPMP/DPMP/SAP du 28/07/2025

Objet du Dossier d'Appel à Concurrence

ACCORD CADRE POUR L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS DE QUAI AU PORT DE COTONOU

Source de financement : *Budget Autonome*

Gestion : *2025*

Imputation budgétaire : *233820*

OCTOBRE 2025

BP 927 Boulevard de la Marina, Cotonou - Bénin
+229 21 31 52 80 contact@pac.bj
www.portcotonou.com

Procès–verbal d'infructuosité revu

Objet : **Dossier d'appel d'offres** n° **S_DT_103369** relatif à l'accord cadre pour l'entretien des équipements de quai au port de Cotonou.

Mode de passation : Appel d'Offres Ouvert National

L'an deux mil vingt-cinq et le mardi 28 octobre à 10 heures 30, dans la salle de dépouillement de la Direction des Marchés Publics du Port Autonome de Cotonou, la Commission d'ouverture et d'Evaluation des Offres (COE) s'est à nouveau réunie suite aux observations de la Direction du Contrôle des Marchés Publics du PAC à travers le PV N° 921/2025/PAC/DG/DCMP/SA du 21 octobre 2025 pour prononcer l'infructuosité de la procédure.

Ont pris part à cette séance conformément à la note de service N° 135/2025/PAC/DG/DMP/SPMP/DPMP/SAP du 08/09/2025 :

- **Président :** Abdou Sorhibou AVLESSI, C/DEMP ;
- **Rapporteur :** J. A. Ulrich AHITOBI, Spécialiste des Marchés Publics ;
- **Membre :**

Administration	Nom et Prénom (s)	Qualité	Observations
DT	Issiaka GBADAMASSI	Cadre/DT	***Avec voix délibérative***

Les résultats d'analyse des offres se présentent dans le tableau synthèse ci-après :

Lot unique	**Intitulé :** Accord cadre pour l'entretien des équipements de quai au port de Cotonou.
Procédures	
Mode de passation	**AOO**
Justification	**-**
Référence de l'autorisation de l'organe de contrôle	**-**
Soumissionnaire(s)	
- **ENGINEERS AND CO (ECO) ;** - **EFFATA SARL ;** - **BLAKFIELD CONSULT PLUS ;** - **TDEC SARL ;** - **OMNI TRAVAUX AFRIQUE ;** - **VOD DIAS.**	

Soumissionnaires écartés	
Soumissionnaires	**Motifs**
ENGINEERS AND CO (ECO)	**Offre non conforme.** Le soumissionnaire a présenté une méthodologie non conforme. En effet, la méthodologie **ne fait pas ressortir de façon exhaustive les principale activités clés à mener définies dans les TDRs, telles que : Travaux préparatoire, travaux de démolition-maçonnerie-bêton, travaux d'entretien et de renouvellement des bollards ; entretien et renouvellement des défenses ; entretien et renouvellement des échelles, fournitures et application de peintures et d'antirouille ».** De plus le soumissionnaire n'a pas fait ressortir que l'accord-cadre sera exécuté émission de lettres de commande dont le délai d'exécution sera précisé sur chaque lettre de commande.
EFFATA SARL	**Offre non-conforme.** Le soumissionnaire a fourni un calendrier d'exécution non signé et étalé sur une période de neuf (09) semaines au lieu de trois (03) ans**.**
BLAKFIELD CONSULT PLUS	Offre non-recevable La COE a constaté outre la présence de deux enveloppes, une garantie de soumission accompagné du formulaire de renseignement sur le candidat en deux exemplaires l'une en couleur et l'autre en blanc noir sans les documents prévus en annexe.
TDEC SARL	**Offre non qualifiée.** La COE a consté lors de l'évaluation de l'offre financière, l'absence des lignes suivantes dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et le Programme d'activité chiffré daté, signé et cacheté : • Fourniture et pose de nouvelle platine des bollards y compris toutes sujétions ; • Fournitures et pose de nouvelles tiges de fixation et écrous en INOX des bollards y compris soudure, renforcement de l'ancien ferraillage et protection des écrous toutes sujétions comprises ;

	• Fourniture et pose de nouveaux bollards 100 tonnes avec soudure chimique, y compris toutes sujétions ; • Fourniture de pneus usagés, toutes sujétions comprises ; • Fourniture et pose de segment U en acier inoxydable ou similaire de qualité supérieure de diamètre 20 mm sur une longueur nominale de 0,7 m, avec des pattes de scellement et toutes sujétions comprises ; • Fourniture de chaîne à maillons de 12 ml, de calibre 50 mm ou identique à l'existante de qualité supérieure, toutes sujétions comprises ; • Fourniture et pose de manille de 50 en acier inoxydable ou identique à l'existante de qualité supérieure, y compris toutes sujétions ; • Fourniture et pose de nouvelles défenses (SCN), y compris toutes sujétions ; • Fourniture et pose de nouvelles plaques PE, y compris toutes sujétions ; • Fourniture et pose de nouveau caoutchouc, y compris toutes sujétions ; • Fourniture et pose de nouveau bouclier, y compris toutes sujétions ; • Fourniture et fixation de nouvelle échelle LIFELADDER, y compris toutes sujétions.
VOD DIAS	**Offre non recevable.** le soumissionnaire dans le paragraphe (f) de la lettre a uniquement fait mention de la clause 3.9 en omettant de préciser le "CCAG". **De plus la lettre de déclaration de garantie d'offre fournie par le soumissionnaire n'est pas conforme au modèle du**

	DAO. En effet, au paragraphe C de la déclaration de garantie d'offre, le soumissionnaire a écrit « *si nous sommes sous le coup d'une sanction de l'Autorité de régulation des marchés publics ou d'une juridiction compétente, ayant pour objet la confiscation des garanties que nous avons constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément aux dispositions de l'article 123 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin* » au lieu de « *si nous sommes sous le coup d'une sanction de l'Autorité de régulation des marchés publics ou d'une juridiction compétente dans le cadre de la passation du marché, conformément aux dispositions de l'article 123 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin* ». par ailleurs, le soumissionnaire, dans le premier paragraphe de l'engagement du soumissionnaire a écrit « ***attestons avoir pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tous autres actes similaires, prévus au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique et prenons solennellement l'engagement de les respecter sous peine de subir les sanctions prévues à cet effet*** » au lieu de « ***attestons avoir pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tous autres actes similaires, prévus au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique et prenons solennellement l'engagement de les respecter*** »
OMNI TRAVAUX AFRIQUE	**Non qualifié** Les expériences similaires fournies pour le personnel ne répondent pas aux exigences du DAO. En effet, les missions de maintenance d'équipements de quai fournies comme expériences similaires pour ce personnel sont toutes liées aux équipements fluviaux et non maritimes.
Principales dispositions permettant l'établissement du marché	

Objet du marché	**Accord cadre pour l'entretien des équipements de quai au port de Cotonou.**	
Prix	Néant	
Délai d'exécution	Néant	
Part de sous-traitance (le cas échéant)	Néant	
Variante pris en compte (cas échéant)	Néant	

Au regard de tout ce qui précède, la Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres recommande au Directeur des Marchés Publics que la présente procédure objet de l'avis d'appel d'offres n°023/2025/PAC/DG/DMP/SPMP/DPMP/SAP du 28/07/2025 relatif à l'accord cadre pour l'entretien des équipements de quai au port de Cotonou soit déclarée infructueuse conformément aux dispositions de l'article 71 du Code des Marchés publics en vigueur au Bénin.

Le Président a clôturé la séance à 10 heures 48 minutes

Fait Cotonou, le 28 octobre 2025

Ont signé :

Le Président

Abdou Sorhibou AVLESSI
Rept/DMP

Le Rapporteur

J. A. Ulrich AHITOBI
SPMP

Membre

Issiaka GADAMASSI
Cadre/DT